

Arrêté n° DO-I25-0385

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SIORAT en date du 03 avril 2025 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de couche de surface sur giratoire pour le compte de Département de Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 avril 2025 et le 25 avril 2025, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 957 entre les PR 18 + 1061 et 17 + 609<sup>1</sup> sur le territoire des communes de ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers BEUVRY-LA-FORET :

Route départementale 938 sur les communes de : COUTICHES, ORCHIES

Route départementale 30 sur les communes de : COUTICHES, MARCHIENNES, BOUVIGNIES

Route départementale 957 sur les communes de : MARCHIENNES, BEUVRY-LA-FORET.

Pour les usagers utilisant le sens BEUVRY-LA-FORET vers ORCHIES :

Route départementale 126 sur la commune de : BEUVRY-LA-FORET

Route départementale 953 sur les communes de : ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET

Giratoire 938.04 sur la commune de : ORCHIES

Route départementale 938 sur la commune de : ORCHIES.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

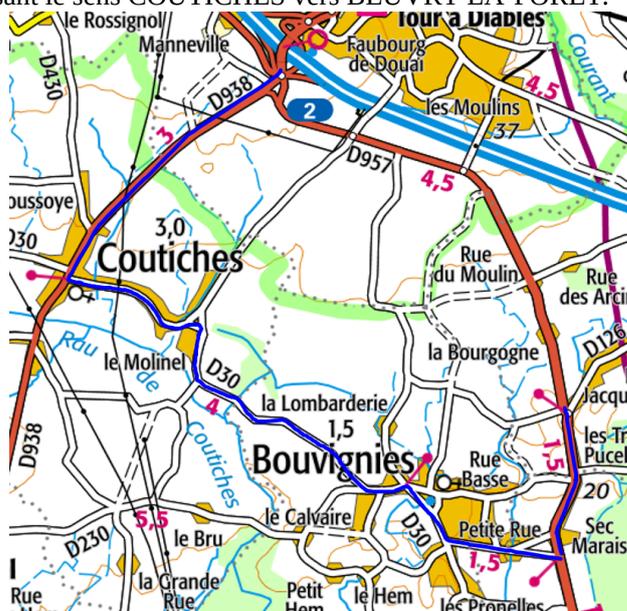
Fait à Lille, le 4 avril 2025  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers BEUVRY-LA-FORET:



Déviations pour les usagers utilisant le sens BEUVRY-LA-FORET vers ORCHIES:

